



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 147  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE SAMEDI 28  
JUN 2025 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DITE « GOSPEL TOUR »  
ORGANISE PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 25 juin 2025 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement à l'occasion du « Gospel Tour », le samedi 28 juin 2025, organisé par la Direction des Affaires Culturelles sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur la zone parking n° 1 jouxtant le ponton du bourg le samedi 28 juin 2025 de 4h à 23h.

La direction de la culture mettra en place la signalisation nécessaire.

**Article 2 :**

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

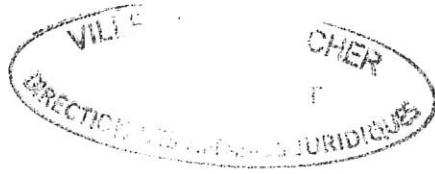
(Suite arrêté n° ~~147~~)

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,



Fait à Schœlcher, le  
Le Maire 

20 JUNE 2025

Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe  
Yolène LARGEN MARINE

